



REGLEMENT DE LA CONSULTATION - PHASE CANDIDATURES

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

**Réfection des toitures de l'Établissement Pour Mineur
de Meyzieu (69) en conception-construction-
aménagement**

**Date et heure limites de réception des candidatures
15 avril 2020 à 14h**

**Département des Affaires immobilières
19 Rue Crépet
CS 70607
69366 LYON
Tél : 04 87 24 96 50**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1 - DUREE - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
2.6 - CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
ARTICLE 3 : CONTENU DES DOCUMENTS DE LA CONSULTATION - PHASE CANDIDATURES	5
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES	6
4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE	6
ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
5.1 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	8
5.2 - PRIMES	9
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	9
6.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE	9
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	10
7.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	10
7.4 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS	10

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne :

La passation de marché de travaux la réfection de l'ensemble des toitures de l'établissement pour mineur de Meyzieu (69) en conception-construction-aménagement.

Lieu(x) d'exécution : Établissement Pour Mineurs (EPM) de Meyzieu (69)

Le projet consiste en la réfection complète des toitures de l'établissement car de nombreux défauts ont été signalés depuis la réception de l'établissement en 2007.

Cet établissement a une capacité de 60 détenus mineurs (13 à 18 ans) répartis dans 7 unités d'hébergement, pour une surface de 6 880 m².

Réalisation de prestations similaires :

Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu, avec l'attributaire du présent contrat, à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires conformément à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront les suivantes :

- Ce(s) nouveau(x) marché(s) devra(ont) être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est une procédure adaptée restreinte, conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-3 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché global sectoriel de conception-construction-aménagement en application de l'article L.2171-4 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les trois soumissionnaires qui seront sélectionnés pour participer à la phase offre de la présente consultation dans les conditions visées ci-après.

A contrario, le pouvoir adjudicateur conserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales en dehors de toute négociation.

1.3 - Décomposition de la consultation

Le marché de conception-construction-aménagement est un marché global, il n'est pas alloti.

L'opération porte sur l'intégralité du programme d'études et des travaux.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Pour justifier qu'il dispose des capacités des sous-traitants ou opérateurs économiques liés qu'il présente pour l'exécution du marché, le candidat produit avec son dossier de candidature un engagement écrit de mise à disposition des moyens et compétence de chaque sous-traitant. Idem s'il s'appuie sur des opérateurs liés.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception est identifiée dans le groupement conformément à l'article L2171-7 du Code de la commande publique.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>	<i>Classification complémentaire</i>
Services d'ingénierie (71300000-1)	
Travaux de couverture métallique (45261213-0)	

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée - Délais d'exécution

La durée estimée du marché est de 22 mois décomposée comme suit : 1 mois d'études, 9 mois de travaux (hors préparation) et 12 mois de garantie de parfait achèvement.

Les délais d'exécution sont fixés à l'acte d'engagement (l'acte d'engagement est transmis dans le Dossier de Consultation des Entreprises transmis aux candidats admis à soumissionner).

Le commencement d'exécution de la présente mission est estimé à : 09/07/2020.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement et modalités de financement

Règlement par virement administratif selon les règles de la Comptabilité Publique par le DEBC du Ministère de la Justice. Financement sur le budget investissement de la Direction Interrégionale.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article R. 2113-8 du code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles l'article R. 2113-7 et R. 2113-8 du code de la commande publique.

2.6 - Confidentialité et mesures de sécurité

- Sécurité

« Les documents transmis dans le cadre de cette mise en concurrence (pièces, plans, ...) ne pourront en aucun cas être transmis, publiés ou photocopiés.

Ils doivent être immédiatement détruits par les candidats non retenus suite à la notification de la décision de la personne adjudicateur de ne pas les retenir. De même, ils devront être immédiatement détruits par le titulaire du marché au terme des garanties qui lui incombent. »

A titre de rappel, l'article 434-35 du code pénal dispose « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait, en quelque lieu qu'il se produise, de remettre ou de faire parvenir à un détenu, ou de recevoir de lui et de transmettre des sommes d'argent, correspondances, objets ou substances quelconques en dehors des cas autorisés par les règlements.

Est puni des mêmes peines le fait, pour une personne se trouvant à l'extérieur d'un établissement pénitentiaire ou d'un établissement de santé habilité à recevoir des détenus, de communiquer avec une personne détenue à l'intérieur de l'un de ces établissements, y compris par la voie des communications électroniques, hors les cas où cette communication est autorisée en application de l'article 145-4 du code de procédure pénale ou des articles 39 et 40 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire et réalisée par les moyens autorisés par l'administration pénitentiaire.

La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende si le coupable est chargé de la surveillance de détenus ou s'il est habilité par ses fonctions à pénétrer dans un établissement pénitentiaire ou à approcher, à quelque titre que ce soit, des détenus ».

Article 3 : Contenu des documents de la consultation - Phase candidatures

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation candidature (R.C. Candidature) ;
- La faisabilité de l'opération ;

En phase de remise des prestations, il sera complété par

- Le projet d'acte d'engagement (A.E.) ;
- Le Cahier des Charges Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Cahier des Charges Techniques D'études (C.C.T.E.)

- Le programme, réalisé par l'ATMO.
- Cadre de sureté et ses annexes ;

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des candidatures. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures

Les pièces des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et les montants exprimés en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans le pli.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui. Il peut également utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter sa candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du code de la commande publique :

- Lettre de candidature ou formulaire DC1 sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>
- Déclaration du candidat accompagnée des déclarations sur l'honneur ou formulaire DC2 sur le site www.budget.gouv.fr/daj/formulaires
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-6 à R. 2142-12 du code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- Déclaration appropriée de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-13 et R. 2142-14 du code de la commande :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Une liste détaillée des principales missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage effectuées ces trois dernières années ;
- l'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et, ou des cadres de l'entreprise, notamment des responsables de prestations de services de même nature que celle du marché.
- des certificats de qualifications professionnelles le cas échéant (ou équivalent).

Les certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats sont en particulier :

Lot	Désignation	Certificats qualif. prof./qualité
01	Couverture métallique	Qualibat 3153 ou Références similaires

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 4 jours.

Les pièces de l'offre seront définies dans le RC offres.

Le maître d'ouvrage souhaite une candidature ou un groupement de candidat réunissant les compétences suivantes :

- Bureau d'études structure en charge des études de conception pour la réfection de la toiture, ayant la compétence « constructeur » ;
- Entreprises ayant la compétence « conception technique » pour réaliser les travaux de reprise des toitures.

Une entreprise disposant d'un bureau d'études intégré à sa structure peut répondre en mettant en avant les qualifications et les références de son bureau d'études.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 - Critères de sélection des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Nombre minimal de candidat admis à présenter une offre : 3

Nombre maximal de candidat admis à présenter une offre : 3

Recevabilité des candidatures

Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidatures dans un délai de 4 jours ouvrés à compter de la date de réception de la demande par le candidat.

Seront écartés les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles **des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.**

Seront écartés les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 4 ci-dessus.

Les critères intervenant pour la sélection des concurrents sont :

Capacité financière

La moyenne des chiffres d'affaire des 3 dernières années de chaque cotraitant doit être compatible avec l'importance de l'opération au regard des honoraires annuels prévisionnels que chaque cotraitant est susceptible de percevoir.

Minimum exigé pour répondre à la candidature :
Chiffre d'affaire = max 2* montant prévisionnel du marché entier (Conception-construction-aménagement)

Qualification et qualité du candidat ou de l'équipe candidate :

Moyens et compétences

Qualité des références fournies :

Les références professionnelles des candidats jugées à partir des références d'opération de complexité équivalente à la présente opération (nature des travaux, site occupé, montant similaire), produites par chacun des membres de l'équipe. Seul les projets en cours de réalisation et terminés seront pris en compte

Le dossier de consultation (phase offre) sera envoyé uniquement aux candidats admis à remettre une offre.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<i>Critères</i>	<i>Pondération</i>
Critère : Prix des prestations	30%
Critère : Valeur technique de l'offre	70%

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant fait les offres retenues après analyse. Il pourra également attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète, méconnaissant la législation en vigueur ou excédant les crédits budgétaires alloués au contrat pourra être régularisée pendant la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

5.2 - Primes

Pour la seconde phase de la procédure, les 3 candidats retenus devront remettre un rendu d'étude de niveau APS.

Chacun des concurrents qui aura remis des prestations répondant aux exigences du dossier de la consultation et du programme et qui n'aura pas été exclu de la consultation recevra une prime d'un montant de 3 000 Euros HT. Dans le cas où une offre serait incomplète ou ne répondrait pas au programme, une réduction ou la suppression de la prime pourra être effectuée par le maître de l'ouvrage.

Le pouvoir adjudicateur allouera les primes. L'attributaire recevra également cette prime qui viendra en déduction du montant de sa rémunération.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission électronique

Les plis adressés par voie électronique sont à déposer à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+02 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid, heure d'été.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Conformément à la législation française, l'ouverture des offres n'est pas publique.

Les pièces de candidatures peuvent être remises par lettre recommandée, ou déposées contre récépissé à l'adresse de l'organisme acheteur (ouverture de 9 à 12h et de 14 à 16h), ou sur le site de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats transmettront leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

7.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Aucune visite du site n'est prévue durant la phase candidatures.

7.4 - Voies et délais de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Lyon

184 r Duguesclin

69003 Lyon

Tél : 0478141010

Fax : 0478144937

Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

URL : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/ta-cao/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Greffe du Tribunal Administratif de Lyon Palais des Juridictions Administratives

184 rue Duguesclin

69433 Lyon Cedex 03

Tel : 0478141010

Fax : 0478141065

Email : greffe.ta-lyon@juradm.fr

URL : <http://lyon.tribunal-administratif.fr/ta-cao/demarches-et-procedures.>